

Bulletin provincial



Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

OBJET : Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de personnel spécifique de niveau A4 (Conseiller en prévention-Aspects psychosociaux) pour le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail (M-F-X)

Recrutement

1. Conditions de participation :

1.1 Conditions générales de participation :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

1.2 Conditions particulières d'accès :

- Etre en possession d'un diplôme de l'enseignement universitaire (licence ou master) ainsi que d'un master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail,
- Avoir acquis la formation spécifique de Conseiller en prévention spécialisé,
- Posséder 5 ans d'expérience dans le domaine psychosocial.

Afin d'éviter la surqualification, les candidat(e)s ne peuvent participer qu'aux examens de recrutement dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils/elles possèdent.

Toute personne présentant un handicap peut demander des aménagements raisonnables de la procédure de recrutement. Au moment de son inscription à l'examen, elle doit absolument contacter le Service des Examens provinciaux par téléphone ou par email (voir point n°5). Une analyse des difficultés rencontrées sera opérée de façon à trouver des solutions qui pourraient aider à les surmonter.

2. Profil de fonction :

✓ Descriptif activités/compétences en lien avec la fonction (liste non-exhaustive)

Le (la) conseiller(e) en prévention aspects psychosociaux assistera le directeur du Service Interne de Prévention et Protection au travail et la responsable du département psychosocial dans la mise en œuvre de la politique de prévention psychosociale primaire, secondaire et tertiaire. Il (elle) sera placé(e) hiérarchiquement sous l'autorité de cette dernière et sera amené(e) à gérer les divers projets relatifs à la prévention psychosociale au sein des institutions provinciales.

Compétences transversales :

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique, les limites professionnelles ainsi que le secret professionnel ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

Compétences spécifiques attendues pour la fonction à exercer :

Il/elle assumera la responsabilité de plusieurs projets du département et aura en charge notamment l'exécution des missions suivantes :

- Accueillir, écouter et conseiller les agents provinciaux confrontés à des difficultés d'ordre professionnel ;
- Gérer des demandes d'interventions psychosociales individuelles informelles et formelles ;
- Gérer des demandes d'interventions psychosociales collectives et notamment les analyses des risques psychosociaux (a priori et a posteriori) ;
- Développer des actions sur les plans individuels et collectifs en matière de prévention et de gestion des risques psychosociaux ;
- Réaliser des débriefings collectifs et/ou individuels en cas d'incidents critiques ;
- Préparer et animer des formations et des séances d'informations pour les matières directement liées aux projets développés par le département et à destination du personnel provincial, en ce, y compris la ligne hiérarchique ;
- Participer à l'alimentation du système dynamique de gestion des risques ;
- Participer à la veille législative dans son domaine d'activités ;
- Faire preuve d'écoute, d'empathie, de confidentialité et de recul face à des situations difficiles.

Dans ces matières, il/elle proposera aux intéressés, selon les situations, les différentes alternatives possibles tout en respectant les multiples législations applicables (règlement-statut, droit du travail, code du bien-être au travail,...). En ce sens, une expérience en matière de conciliations, en gestion et réalisation d'analyses de risques et en accompagnement individuel et d'équipe sont importantes.

3. Programme des matières et déroulement des épreuves :

Une *épreuve écrite et éliminatoire* portant sur les différentes compétences reprises ci-dessus et en lien avec les matières suivantes :

- Connaissance générale de la Province de Hainaut et de ses missions (www.hainaut.be),
- Maîtrise de la langue, y compris l'orthographe et la syntaxe, et analyse de contenus,
- Connaissance approfondie de la législation relative au bien-être des travailleurs et des différents types de demandes d'interventions psychosociales (in)formelles individuelles et collectives :
 - o *Loi du 4 août 1996*: Loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
 - o *Loi du 28 février 2014* : Loi complétant la loi du 4 août 1996 quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail
 - o *Livre 1er, Titre 3* du code du bien-être au travail
- Compréhension et argumentation de diverses problématiques relatives aux risques psychosociaux et aux moyens de les prévenir, analyse de situation et réflexions en lien avec la psychologie organisationnelle ;
- Connaissance des diverses techniques de questionnement, d'entretien et de recadrage ;
- Connaissance des diverses thématiques liées aux risques psychosociaux ;
- Connaissance en gestion de projets ;
- Principes généraux de management et de gestion d'équipe.

Une *épreuve orale spécifique* qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury. Celle-ci est destinée à apprécier la motivation, les compétences et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer telle qu'elle est présentée dans cet appel à candidature.

Pour réussir l'examen et être intégré(e) dans la réserve de recrutement, le/la candidat(e) doit obtenir 60% minimum des points à l'épreuve écrite et être déclaré(e) apte à exercer la fonction suite à l'épreuve orale.

Remarque : les jurys sont composés de représentants issus des institutions provinciales et/ou des experts externes. Conformément à l'article 8 du règlement des examens provinciaux, selon les nécessités, le nombre de membres de ces différents jurys pourra être réduit ou augmenté et un ou plusieurs d'entre eux remplacés par des personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs compétences ou de leur spécialisation.

4. Rémunération annuelle brute non indexée :

MIN : 26.276,72 €

MAX: 39.291,22 €

Traitement annuel brut, à calculer sur base de l'index actuel (1,9999), pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (10 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de nomination et d'évolution de carrière.

5. Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser obligatoirement leur fiche d'inscription complétée et accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des Examens (Delta-Hainaut, Avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons), pour le 17 mars 2023 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**Pour toute information complémentaire, contactez le Service des Examens provinciaux :
065/ 38 24 58 ou 065/ 38 24 38 ou examens.province@hainaut.be**

6. Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves, sauf pour les candidat(e)s qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen et qui seront informé(e)s du motif du refus.

Lorsque son inscription est valide, chaque candidat(e) recevra sa convocation par voie postale. Toutes les convocations sont envoyées en même temps. Il vous est possible de savoir quand celles-ci ont été diffusées en visitant régulièrement le site internet www.hainaut.be (Rubrique « La Province », Onglet « Examens de recrutement »). Si le/la candidat(e) n'a rien reçu alors que la diffusion est annoncée en ligne, il/elle doit contacter de toute urgence le Service des Examens provinciaux. Il en va de même au niveau de la réception de sa convocation, chaque candidat(e) doit vérifier que celle-ci correspond bien à l'examen auquel il/elle s'est inscrit(e). En cas de problème, le/la candidat(e) doit se manifester auprès du Service des Examens provinciaux au plus tard 1 semaine avant l'examen. Passé ce délai, son inscription est annulée.

Les demandes de dispense sont accordées par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux. Le/La candidat(e) sera informé(e) en cas de refus de la demande de dispense. Dans ce cas-là, le Service des Examens provinciaux pourra alors le/la convoquer pour tout ou partie des épreuves de l'examen de recrutement.

La durée de validité de la réserve de recrutement constituée à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal. Les lauréat(e)s ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrit(e)s dans la réserve de recrutement. En cas de recrutement, le/la lauréat(e) devra produire des documents tels qu'un extrait d'acte de naissance timbré, un extrait de casier judiciaire, une copie du diplôme requis (sur base de l'original à présenter lors de la signature du contrat), etc.

Si ces documents révèlent que les conditions nécessaires ne sont pas réunies à ce moment, le/la lauréat(e) ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 01^{er} mars 2023

*Le Directeur général provincial,
(s) S. UYSTPRUYST*

FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

**CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL
SPECIFIQUE DE NIVEAU A4
(CONSEILLER EN PREVENTION ASPECTS PSYCHOSOCIAUX) POUR
LE SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU TRAVAIL**

REMARQUE PREALABLE : l'inscription ne vaut que si cette fiche d'inscription est complétée et accompagnée d'une copie d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité.

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) :

domicilié(e) (adresse complète) :

.....

Tél. :/..... Gsm :/.....

E-mail :

sollicite l'inscription à l'examen de recrutement (**un seul choix possible**) :

Je m'inscris à l'examen précité (je présenterai l'épreuve écrite et en cas de réussite de celle-ci, je passerai l'épreuve orale).

Je m'inscris à l'examen précité et demande la dispense partielle de l'examen, soit uniquement l'épreuve écrite (en cas d'accord, je présenterai l'épreuve orale).

Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer votre participation aux épreuves. En soumettant cette fiche d'inscription accompagnée des documents requis, vous acceptez que vos données soient conservées et utilisées dans le cadre des activités qui découlent de l'organisation des examens provinciaux. La durée de conservation de vos documents est liée à la durée de validité de la réserve de recrutement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement de vos données personnelles relatives à l'organisation de ces épreuves conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD. Toutefois, le droit à l'effacement n'est pas absolu et ne peut contrevenir à l'exécution de missions d'intérêt public. Veuillez adresser vos demandes, concernant ce traitement de données, au Service des Examens provinciaux (Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons).

Je marque mon accord (cochez la case) : OUI NON

DATE :

SIGNATURE :